

Charte utilisateur pour l'usage des ressources informatiques et des services Internet

Ce texte est avant tout un code de bonne conduite. Il a pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs en accord avec la législation afin d'instaurer un usage correct des ressources informatiques et des services Internet, avec des règles minimales de courtoisie et de respect d'autrui.

1. Définitions

On désignera l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous le terme « l'entité ». On désignera de façon générale sous le terme « ressources informatiques », les moyens informatiques de calcul ou de gestion locaux ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance, directement ou en cascade à partir du réseau administré par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

On désignera par « services Internet », la mise à disposition par des serveurs locaux ou distants de moyens d'échanges et d'informations diverses : Web, messagerie, forum...

On désignera sous le terme « utilisateur », les personnes ayant accès ou utilisant les ressources informatiques et services Internet.

2. Accès aux ressources informatiques et services Internet

L'utilisation des ressources informatiques et l'usage des services Internet ainsi que du réseau pour y accéder ne sont autorisés que dans le **cadre exclusif de l'activité professionnelle** des utilisateurs conformément à la législation en vigueur.

L'utilisation des ressources informatiques partagées de l'entité et la connexion d'un équipement sur le réseau sont en outre soumises à autorisation. Ces autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées, même temporairement, à un tiers. Ces autorisations peuvent être retirées à tout moment. Toute autorisation prend fin lors de la cessation même provisoire de l'activité professionnelle qui l'a justifiée.

L'entité pourra en outre prévoir des restrictions d'accès spécifiques à son organisation : filtrage d'accès sécurisé ...

L'utilisateur est averti que le service informatique a les moyens de contrôler l'activité Internet de chaque poste.

3. Règles d'utilisation, de sécurité et de bon usage

Tout utilisateur est responsable de l'usage des ressources informatiques et du réseau auxquels il a accès. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale et aussi à celle de son entité.

L'utilisation de ces ressources doit être rationnelle et loyale afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

En particulier :

- Il doit appliquer les recommandations de sécurité de l'entité à laquelle il appartient,
- Il doit assurer la protection de ses informations et il est responsable des droits qu'il donne aux autres utilisateurs, il lui appartient de protéger ses données en utilisant les différents moyens de sauvegarde individuels ou mis à sa disposition,
- Il doit signaler toute tentative de violation de son compte et, de façon générale, toute anomalie qu'il peut constater,
- Il doit suivre les règles en vigueur au sein de l'entité pour toute installation de logiciel,
- Il choisit des mots de passe sûrs, gardés secrets et en aucun cas ne doit les communiquer à des tiers,
- Il s'engage à ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés un accès aux systèmes ou aux réseaux, à travers des matériels dont il a l'usage,
- Il ne doit pas utiliser ou essayer d'utiliser des comptes autres que le sien ou de masquer sa véritable identité,
- Il ne doit pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données autres que celles qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement. En particulier, il ne doit pas modifier le ou les fichiers contenant des informations comptables ou d'identification,
- Il ne doit pas quitter son poste de travail sans se déconnecter en laissant des ressources ou services accessibles.

4. Conditions de confidentialité

L'accès par les utilisateurs aux informations et documents conservés sur les systèmes informatiques doit être limité à ceux qui leur sont propres, et ceux qui sont publics ou partagés.

En particulier, il est interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées.

Cette règle s'applique également aux conversations privées de type courrier électronique dont l'utilisateur n'est destinataire ni directement, ni en copie.

Si, dans l'accomplissement de son travail, l'utilisateur est amené à constituer des fichiers tombant sous le coup de la loi Informatique et Libertés, il devra auparavant en avoir fait la demande à la CNIL en concertation avec le responsable informatique et en avoir reçu l'autorisation. Il est rappelé que cette autorisation n'est valable que pour le traitement défini dans la demande et pas pour le fichier lui-même.

5. Respect de la législation concernant les logiciels

Il est strictement interdit d'effectuer des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle. Ces dernières ne peuvent être effectuées que par la personne habilitée à cette fin par le responsable de l'entité.

Par ailleurs l'utilisateur ne doit pas installer de logiciels à caractère ludique, ni contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.

6. Préservation de l'intégrité des systèmes informatiques

L'utilisateur s'engage à ne pas apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des systèmes informatiques et des réseaux que ce soit par des manipulations anormales du matériel, ou par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom générique de virus, chevaux de Troie, bombes logiques...

Tout travail de recherche ou autre, risquant de conduire à la violation de la règle définie dans le paragraphe précédent, ne pourra être accompli qu'avec l'autorisation du responsable de l'entité et dans le strict respect des règles qui auront alors été définies.

7. Usage des services Internet (Web, messagerie, forum...)

L'utilisateur doit faire usage des services Internet dans le cadre exclusif de ses activités professionnelles et dans le respect de principes généraux et des règles propres aux divers sites qui les proposent ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

En particulier :

- Il ne doit pas se connecter ou essayer de se connecter sur un serveur autrement que par les dispositions prévues par ce serveur ou sans y être autorisé par les responsables habilités,
- Il ne doit pas se livrer à des actions mettant sciemment en péril la sécurité ou le bon fonctionnement des serveurs auxquels il accède,
- Il ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne et il ne doit pas intercepter de communications entre tiers,
- Il ne doit pas utiliser ces services pour proposer ou rendre accessible aux tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur,
- Il ne doit pas déposer des documents sur un serveur sauf si celui-ci le permet ou sans y être autorisé par les responsables habilités,
- Il doit faire preuve de la plus grande correction à l'égard de ses interlocuteurs dans les échanges électroniques par courrier, forums de discussions...
- Il n'émettra pas d'opinions personnelles étrangères à son activité professionnelle susceptibles de porter préjudice à l'entité en particulier les opinions à caractères politiques ou religieux.
- Il doit s'imposer le respect des lois et notamment celles relatives aux publications à caractère injurieux, raciste, pornographique, diffamatoire.
- L'entité ne pourra être tenue pour responsable des détériorations d'informations ou des infractions commises par un utilisateur qui ne se sera pas conformé à ces règles.

8. Analyse et contrôle de l'utilisation des ressources

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés.

9. Rappel des principales lois françaises

Il est rappelé que toute personne sur le sol français doit respecter la législation française en particulier dans le domaine de la sécurité informatique :

- La loi du 6/1/78 dite "informatique et liberté" : [cf. http://www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) ;
- La législation relative à la fraude informatique, (article 323-1 à 323-7 du Code pénal) : <http://www.legifrance.gouv.fr> ;
- La législation relative à la propriété intellectuelle : <http://www.legifrance.gouv.fr> ;
- La loi du 04/08/1994 relative à l'emploi de la langue française : <http://www.culture.fr/culture/dqlf> ;
- La législation applicable en matière de cryptologie : <http://www.telecom.gouv.fr/>

10. Application

La présente charte s'applique à l'ensemble des agents de l'entité tous statuts confondus, et plus généralement à l'ensemble des personnes, permanentes ou temporaires, utilisant les moyens informatiques de l'entité ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance directement ou en cascade à partir du réseau administré par l'entité.

Elle sera annexée, à titre d'information, aux contrats de travail conclus avec les agents contractuels qui auront accès au système informatique de leur entité.

11. Politique d'utilisation du courrier électronique

L'entité fournit à ses employés le support informatique nécessaire pour faciliter la communication entre le personnel et les administrés ou ses prestataires ainsi qu'avec les personnes ayant un lien avec elle.

Il est de la responsabilité de l'entité de veiller à ce que cette technologie soit utilisée de façon prudente et appropriée conformément aux lois applicables.

En conséquence, vous devez respecter la politique suivante :

- A. Le système de courrier électronique de l'entité est réservé à l'usage professionnel.
- B. L'entité se réserve le droit de contrôler l'usage du courrier électronique conformément aux lois applicables. Les cas graves de mauvaise utilisation pourront donner lieu à des sanctions. Cette mauvaise utilisation du courrier électronique consiste notamment à :
- Envoyer ou recevoir délibérément des informations pornographiques, indécentes ou à caractère sexuel ;
 - Envoyer des informations confidentielles sur l'organisation, le personnel, les élus de l'entité ;
 - Utiliser le courrier électronique à des fins de harcèlement ;
 - Envoyer des messages de haine ;
 - Envoyer des chaînes de lettres ;
 - Envoyer des messages vulgaires ;
 - Envoyer des messages dont le contenu traite de discrimination sexuelle ou raciale ;
 - Envoyer des « Junk » (envoi de messages non professionnels à des listes de destinataires) ;
 - Envoyer des messages religieux ou politiques ;
 - Utiliser le courrier électronique en vue d'activités commerciales ou associatives ;
 - Envoyer des messages pouvant engager la responsabilité de l'entité (commande de produit, divulguer des données à des personnes non autorisées à les recevoir).
- C. Les utilisateurs ne doivent pas envoyer de messages par le biais de l'Internet lorsque :
- Ils sont susceptibles de ternir la réputation de l'entité ou ses relations avec ces fournisseurs, ces prestataires de services ou les autres collectivités territoriales ou administration.
 - Ils sont susceptibles de violer un copyright ou tout autre droit de la propriété intellectuelle.
- D. Les agents ne doivent pas transmettre ou répondre aux messages non professionnels, harcèlement ou de chaînes de lettres : ces messages devront être effacés si vous en recevez. Souvenez-vous que tous les messages que vous envoyez peuvent être transmis sans que vous en ayez connaissance. Ne supposez pas que votre destinataire respecte la confidentialité de votre message.

Le courrier électronique ne remplace pas les contacts personnels. Il est préférable d'avoir un contact face-à-face pour gérer les questions sensibles, difficiles, complexes ou émotionnelles.

12. Sanctions

L'utilisation abusive des ressources informatiques de la part des agents pourra faire l'objet de sanctions administratives.

L'accès aux ressources informatiques et aux services Internet pourra être interrompu sans avis préalable afin de préserver l'intégrité des systèmes d'information de l'entité.

Formulaire à compléter

Nom et Prénom :

Grade :

Service :

Déclare avoir pris connaissance de la charte d'utilisation des ressources informatiques et de services Internet et de m'y conformer.

Fait le :

(Signer après avoir indiqué la mention et lu et approuvé)